



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date 19 juin 2025 de Monsieur Benoit DUBOURG, SDEL BERRY chez Sogelink TSA70011 69134 Dardilly cedex,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules chemin des Grenades 18570 La Chapelle Saint-Ursin, afin de préserver la sécurité des lieux la création d'un branchement électrique ENEDIS, lors des 2 jours d'intervention entre le **15 juillet et le 14 août 2025**,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit Chemin des Grenades lors des 2 jours d'intervention entre le **15 juillet et le 14 août 2025**.

Article 2 : Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
 - Monsieur Benoit DUBOURG, SDEL BERRY,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 1 juillet 2025.

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 02/07/2025**

Le maire-adjoint
Alain THOMAS

